

Ministère

de
l'Intérieur.

2^e Bureau
de Comptes
général.

Paris le 30 avril 1829. ²²

Monsieur le Comptable
des Comptes de la Cour
des Justifications annuelles
des dépenses de l'École de
Rome, vous soumettra
à son examen dans le 6^e mois
qui suivra l'expiration de
l'année à laquelle s'appliquent
ces justifications, pour qu'elle
soit inscrite au vérifié
en même temps que le compte
du Trésor central dans
lequel le montant en est compris.

Je vous prie de vouloir bien
vous mettre en mesure de défier
à ce titre de la Cour des Comptes,
en m'adressant celui de 1829, dans
le 3^e ou 4^e mois de 1830 et ainsi

à M^r le Directeur de l'Académie
Française des Beaux-arts à Rome.

D'année en année.

Recevez Monsieur
l'assurance de ma considération.

Le Ministre
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Cemyant